

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Lundi 7 décembre 2015
à 19 heures
Salle polyvalente - chemin de la Gare
78730 ROCHEFORT- EN -YVELINES

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du lundi 7 décembre 2015

78120 RAMBOUILLET

Convocation du 1^{er} décembre 2015

Affichée le 1^{er} décembre 2015

Présidence : **POISSON** Jean-Frédéric

Secrétaire de Séance : **CHRISTIANNE** Janine

Présents : 50

ALLES Marc, **ALOISI** Henri, **BARDIN** Dominique, **BATTEUX** Jean-Claude, **BEHAGHEL** Isabelle, **BERTRAND** Louisa, **BODIN** Alain, **BONTE** Daniel, **BOURGEOIS** Bernard, **BRUNEAU** Jean-Michel, **CAZANEUVE** Claude, **CHRISTIANNE** Janine, **CONVERT** Thierry, **CROZIER** Joëlle, **DARCO** Patricia, **DAVID** Christine, **DEMICHÉLIS** Janny, **DEMONT** Clarisse, **DUCHAMP** Jean-Louis, **DUPRAT** Michèle, **GAILLOT** Anne-Françoise, **GNEMMI** Joëlle, **GOURLAN** Thomas, **GUENIN** Monique, **HILLAIRET** Christian, **HOIZEY** Florence, **JEZEQUEL** Geneviève, **JUTIER** David, **LAMBERT** Sylvain, **LASRY-BELIN** Catherine, **LE MENN** Pascal, **LECOURT** Guy, **LENTZ** Jacques, **MEMAIN** René, **MOREAUX** Eric, **OUBA** Jean, **PETITPREZ** Benoît, **PICARD** Daniel, **PIQUET** Jacques, **POISSON** Jean-Frédéric, **POULAIN** Michèle, **POUPART** Guy, **QUÉRARD** Serge, **ROBERT** Marc, **ROBIN** Bernard, **ROGER** Isabelle, **ROLLAND** Virginie, **SAISY** Hugues, **SALIGNAT** Emmanuel, **TROGER** Jacques

Absents représentés : 8

BARBOTIN Gaël (pouvoir à **ROBERT** Marc), **BERTHIER** Françoise (pouvoir à **LASRY-BELIN** Catherine), **BONNET** Roland (pouvoir à **BERTRAND** Louisa), **CARESMEL** Marie (pouvoir à **CHRISTIANNE** Janine), **CHEVRIER** Philippe (pouvoir à **POISSON** Jean-Frédéric), **HUSSON** Jean-Claude (pouvoir à **BRUNEAU** Jean-Michel), **RANCE** Chantal (pouvoir à **MEMAIN** René),

ZANNIER Jean-Pierre (pouvoir à **BODIN** Alain)

Excusés : 10

BRUNSWICK Isabelle, **CHANCLUD** Maurice, **GHI BAUDO** Jean-Pierre, **LECLERQ** Grégoire, **MARESQ** Andrée, **PELOYE** Robert, **ROSTAN** Corinne, **SANTANA** Dominique, **SCHMIDT** Gilles, **TROTIGNON** Jean-Luc,

Votants: 58

Monsieur Jean-Frédéric POISSON ouvre la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2015 et procède à l'appel des présents et représentés.

Il remercie monsieur Sylvain LAMBERT maire de Rochefort en Yvelines, d'accueillir cette séance dans sa commune.

Madame Janine CHRISTIENNE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

CC1512AD01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 a été élaboré sous l'égide de monsieur Philippe CHEVRIER.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 28 septembre 2015 a été assuré par monsieur Philippe CHEVRIER,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2015,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1512AD02 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 novembre 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 novembre 2015 a été élaboré sous l'égide de madame Marie CARESMEL.

Il a été adressé par voie électronique à tous les délégués communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant que le secrétariat de la séance du 02 novembre 2015 a été assuré par madame Marie CARESMEL

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 02 novembre 2015,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1512AD03 Dérogation d'ouverture dominicale pour les commerces alimentaires.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle à l'Assemblée délibérante que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés notamment dans le commerce de détail alimentaire, où la suppression du repos dominical jusqu'à 5 dimanches par an, passe à 12 maximum.

Le 12 novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Rambouillet, devenue de plein droit zone touristique au sens de l'article L3132-25 du code du travail a émis un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire le dimanche dans la limite de 12 par an étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L-3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.

Conformément à la réglementation, la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le maire. Cette décision est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre dès lors que le nombre de dimanches excède 5.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON propose aux délégués communautaires d'approuver la décision de la ville de Rambouillet.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu la délibération de la commune de Rambouillet en date du 12 novembre 2015 portant dérogation au repos dominical accordé par le maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail alimentaire,

Vu le courrier de la ville de Rambouillet en date du 18 novembre 2015 sollicitant l'avis conforme du conseil communautaire conformément à la législation en vigueur,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

-EMET un avis conforme à la délibération du conseil municipal de la ville de Rambouillet du 12 novembre 2015, portant dérogation au repos dominical accordé par le maire après avis du Conseil municipal dans les établissements de commerce de détail alimentaire,

-RAPPELLE que :

- l'accord des dérogations au repos dominical des commerces de détail alimentaire s'effectue dans la limite de 12 par an étant précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux, mentionnés à l'article L-3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois,
- les commerces de détail alimentaire sont soumis dans le Département des Yvelines à une obligation de fermeture hebdomadaire au public de 0 à 24 heures fixée au choix le dimanche, le lundi ou le mercredi,

-DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<p>CC1512MOB01 Mobilité : convention pour l'implantation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques</p>
--

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique à l'Assemblée délibérante que l'ambition de Rambouillet Territoires est de créer une communauté d'usagers sur les véhicules électriques. A terme, l'objectif est de proposer, à ces usagers, l'emprunt gratuit de véhicules électriques pour leurs déplacements sur le territoire de la communauté d'agglomération.

En ce sens, la première étape clé de ce projet est de proposer à la population locale (et de passage en raison des flux touristiques), l'accès à un service public de recharge électrique innovant, respectueux de l'environnement au niveau communautaire.

Dans ce contexte, Rambouillet Territoires a pris le parti de s'engager, en liaison étroite avec ses communes adhérentes, dans la réalisation d'un programme de déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent de son territoire avec l'implantation de bornes de recharge accélérées (3,7 à 22kVA) avec 2 points de charge par borne, réparties sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} semestre 2016.

Le Président rappelle que la communauté d'agglomération va couvrir le territoire d'au moins une borne par commune, voire deux pour certaines. Une commune a d'ailleurs formellement émis le souhait de disposer de trois bornes. Ainsi, il convient que cette commune indique de manière précise au service de la communauté d'agglomération l'endroit exact où elle souhaite que soient installées les bornes et selon quelles modalités.

Il signale également que pour des raisons techniques, ERDF peut demander que ces bornes soient déplacées de quelques mètres.

Il indique que les services de Rambouillet territoires se sont déplacés avec les différents partenaires dans chaque commune, au mois de juin puis à l'automne. Il est donc possible dorénavant de déterminer l'endroit précis où seront positionnées ces bornes dans chaque commune.

Il rappelle que la communauté d'agglomération prend à sa charge tous les travaux de raccordements et d'installation. Toutefois, aucune borne ne sera installée sans l'autorisation formelle du maire de la commune et de son conseil municipal.

Le Président souligne également que Rambouillet Territoires fait l'acquisition des bornes (10 000 € par borne) subventionnée à hauteur de 80% par l'ADEME et la Région.

Chaque commune prend à sa charge les consommations relatives à la recharge des véhicules, ce qui représente environ un coût de 200€ par an.

Ainsi de manière à simplifier les traitements administratifs et les frais, monsieur Jean-Frédéric POISSON propose que la communauté d'agglomération s'engage avec chaque commune par le biais d'une convention qui fixera clairement les engagements de chacun.

Il reprend les différents articles de la convention (en annexe) puis propose aux élus de s'exprimer.

- En ce qui concerne le suivi, monsieur Jean OUBA demande si les bornes seront reliées à un centre de gestion. Il souhaite également être informé des conditions d'accès à ces bornes : l'accès sera-t-il réglementé par un système de carte de crédit pour les abonnés ?

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise que la supervision et la maintenance de ces bornes fait partie du marché de fourniture (la CAO s'est réunie ce jour pour agréer les candidatures). Ainsi, avec une carte spécifique ou un téléphone portable il sera possible d'accéder aux bornes.

Il conviendra toutefois de préciser clairement les modalités de paiements, sachant que les habitants du territoire bénéficieront d'un tarif préférentiel considérant qu'ils ont déjà participé financièrement à l'installation de ces bornes par le biais de la fiscalité.

- Monsieur Jean OUBA s'interroge également sur l'encaissement des sommes effectuées par les abonnés qui utiliseront ces bornes.

Le Président indique que l'objectif principal est que les usagers puissent utiliser ce dispositif le plus rapidement possible. Les dispositions mises en place actuellement ne sont que temporaires, un bilan de ces opérations sera réalisé à termes de manière à envisager d'autres modalités de fonctionnement qui pourraient être mieux adaptées.

- Monsieur David JUTIER constate que l'information concernant ce service qui deviendrait payant n'a jamais été abordée lors des précédentes réunions de Conseil.

Ainsi, il souhaite qu'une discussion soit engagée avant la mise en service de ces bornes de manière à éviter un débat au moment où les utilisateurs auront pris l'habitude de la gratuité : cela pourrait provoquer des mécontentements des habitants et des divergences entre les communes.

Il indique également que la délibération fait référence à des bornes « accélérées », qui génèrent un coût bien supérieur et se demande si ce type de borne était vraiment prévu au départ de ce projet.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond qu'il existe plusieurs vitesses de recharge - lente, rapide et accélérée et précise que les bornes qui sont installées pour les véhicules « bluecar » sont des recharges lentes.

Il précise que le système mis en place permet à l'utilisateur de choisir son niveau de charge, un tarif dégressif, en cas de tarification et selon la charge choisie, pourra alors être appliqué.

Il ajoute que les utilisateurs de véhicules électriques du territoire auront la possibilité de brancher le véhicule à leur domicile sur une prise « ordinaire ».

Le Président ajoute que c'est un service supplémentaire que la communauté d'agglomération propose aux habitants du territoire, il n'est pas anormal de penser que ce service puisse être payant dans l'avenir.

- Monsieur Daniel BONTE précise que les élus se doivent de donner l'impulsion à ce service dédié aux habitants. Le jour où cela deviendrait trop onéreux pour une commune, il conviendra d'en déduire que ce service fonctionne bien.

- Le Président répond à monsieur Marc ALLES que la subvention octroyée par l'ADEME concerne le stationnement et non la recharge.

- Madame Anne-Françoise GAILLOT revient sur deux articles de la convention pour lesquels elle ne partage pas la rédaction :

- article 5-2 « Les travaux correspondants.....sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de Rambouillet Territoires. Celui-ci se réserve la possibilité de facturer en tout ou partie les coûts induits par ce déplacement. »

- article 6-4 « En l'absence de la signature d'un nouvel accord entre les parties pour le maintien des bornes, la commune procédera à ses frais à l'enlèvement des installations ainsi qu'à la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois après l'échéance de la présente convention ».

Monsieur Jean-Frédéric POISSON approuve les remarques de madame Anne-Françoise GAILLOT et propose d'amender ces deux paragraphes de la manière suivante :

✓ article 5-2 :

« Les travaux correspondants.....sont exécutés sous la maîtrise d'ouvrage de Rambouillet Territoires. Si le déplacement est effectué à la demande de la commune les travaux inhérents lui seront facturés. »

✓ article 6-4 :

«- Si la non reconduction de la convention est à l'initiative de la commune, celle-ci prendra à sa charge les frais liés à l'enlèvement des installations ainsi qu'à la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois après l'échéance de la présente convention.

- Si la non reconduction de la convention est à l'initiative de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, celle-ci prendra à sa charge les frais liés à l'enlèvement des installations ainsi qu'à la remise en état des lieux dans un délai de 6 mois après l'échéance de la présente convention ».

Madame Anne-Françoise GAILLOT ainsi que l'ensemble des délégués communautaires approuvent ces modifications.

- Monsieur David JUTIER considère que cette expérimentation est à encourager mais estime que ce n'est pas une priorité pour améliorer les déplacements sur le territoire, les habitants sont certainement en attente d'autres services plus ambitieux.

Ainsi il indique s'abstenir sur cette délibération.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 relative à la prospective territoriale et portant sur la validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu les diverses délibérations du Conseil communautaire prises dans le cadre du volet mobilité du territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1412AD04 relative à la convention de bornes électriques/emplacements entre la CCPFY et les communes,

Vu le courrier en date du 11 août 2014 par lequel la CCPFY a sollicité les maires des communes membres pour l'implantation éventuelle de bornes électriques sur leur territoire,

Vu les diverses réponses réceptionnées à ce jour,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités et conditions d'implantation, d'installation et de mises à disposition des bornes électriques

Considérant les évolutions du projet et de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : JUTIER David**

- **ANNULE** la convention de bornes électriques/emplacements entre la CCPFY et les communes approuvée par délibération du Conseil communautaire n°CC1412AD04,

-**ADOpte** la convention pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables entre les communes et Rambouillet Territoires définissant les modalités et conditions d'implantation, d'installation et de mise à disposition de bornes électriques et/ou d'emplacements sur le territoire communautaire,

- **ADOpte** le modèle de délibération à proposer aux communes,

-**AUTORISE** le président à signer la convention avec les maires qui ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif, et à réaliser toutes les démarches nécessaires aux charges qui incombent à la Communauté d'agglomération,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

<p>CC1512MOB02 Mobilité : convention de partenariat expérimentale et non exclusive pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques</p>

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante qu'il est proposé de conventionner avec la société GIREVE qui a développé une plateforme de services permettant de rendre visible les infrastructures de recharges de différents opérateurs et ainsi de progresser ensemble dans le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques.

La société GIREVE est constituée de 5 actionnaires : La Caisse des dépôts, EDF, ErDF, RENAULT et La Compagnie du Rhône.

L'accès à la plateforme est gratuit pour les 500 premiers abonnés.

L'expérimentation est valable jusqu'au 31 décembre 2016 avec possibilité de reconduction d'un an après accord des parties.

Le Président ajoute que les bornes pourraient ainsi être accessibles par un système de télépéage et précise que cette convention est une des conditions pour obtenir le subventionnement de l'ADEME.

- Monsieur Jean-Louis DUCHAMP souhaite avoir des précisions supplémentaires sur la phrase suivante : « l'accès à la plateforme est gratuit pour les 500 premiers abonnés ».

Le Président cède la parole à monsieur Jean-Christophe ATTARD qui explique qu'avec une seule application mobile et/ou un unique badge il sera possible de passer d'un réseau de bornes à un autre. Les véhicules électriques pourront alors se recharger sur tous les points de charge, quel que soit le fournisseur de service.

Les 500 premiers clients du réseau de Rambouillet Territoires pourront avoir cette « interopérabilité » sans que cela leur soit facturé, le 501^{ème} abonné, pour bénéficier de ce système devra payer (dès que ce service deviendra payant).

Le prélèvement sur le compte bancaire des abonnés est une prestation portée par GIREVE. Son abonnement facilitera les paiements de recharge.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 relative à la prospective territoriale et portant sur la validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu les diverses délibérations du Conseil communautaire prises dans le cadre du volet mobilité du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de développer l'interopérabilité des services de recharge, entre réseaux exploités par différents Opérateurs,

Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités et conditions pour le développement de l'itinérance des services de recharges de véhicules électriques avec la société GIREVE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : JUTIER David

-ADOpte la convention de partenariat expérimentale et non exclusive pour le développement de l'itinérance des services de recharge de véhicules électriques,

-AUTORISE le président à signer la convention expérimentale avec la société GIREVE dont le siège est sis 31 rue Lamennais - 92370 Chaville qui est valable jusqu'au 31 décembre 2016 avec possibilité de reconduction d'un an après accord des parties, à titre gracieux pour les 500 premiers abonnés,

-**DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1512MOB03 Mobilité : convention avec les communes, les associations et les particuliers notamment pour la mise à disposition des véhicules France Craft

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique à l'Assemblée délibérante que depuis 2013, l'installation de bornes électriques et la location de véhicules électriques, à titre expérimental, ont remplacé, la flotte de véhicules thermiques jusqu'alors utilisée, par les services communautaires.

Fort de cette expérience, Rambouillet Territoires a décidé de poursuivre l'expérimentation dans le cadre de son Living Lab, en se dotant de véhicules électriques connectés France CRAFT et de les mutualiser notamment avec les communes, les associations et des particuliers du territoire qui le souhaitent et qui veulent découvrir de nouveaux moyens de mobilité durable, mieux adaptés aux contraintes environnementales. En contrepartie, les utilisateurs rendront compte de leur expérience.

Une convention de mise à disposition pour les communes et une convention de mise à disposition aux associations avaient déjà été proposées au Conseil communautaire du 14 novembre 2014.

Compte-tenu de l'évolution du projet, de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, il est proposé d'annuler ces anciennes conventions et d'approuver ces 3 modèles de conventions de mise à disposition des véhicules France Craft pour les communes, les associations et les particuliers.

Ces modèles seront adaptés en fonctions de l'évolution technique et technologique des véhicules utilisés (connectique, système de réservation, type de véhicules, ...) et des partenaires (entreprises, etc).

Le Président précise que la notion de « Living Lab » est très importante : une communauté d'usager va être constituée à compter du 1^{er} semestre 2016. Elle sera pilotée par monsieur Thomas GOURLAN en lien avec madame Carole FORTE, chargée de mission Mobilité-Transport à la communauté d'agglomération et permettra de connaître en temps réel l'avis des usagers sur l'ensemble des transports (classiques, anciens, nouveaux ou futurs) sur le territoire et ainsi transmettre aux élus l'ensemble des idées et remarques des habitants.

Il indique également que cette communauté d'usagers, portée par le Living Lab est une des raisons pour lesquelles ce projet mobilité est subventionné par les pouvoirs publics (subventionnement plus important que si ce n'était qu'un unique projet technologique) : il démontre que l'esprit de ce projet est centré sur les usages et les besoins de la population de la communauté d'agglomération, Rambouillet Territoires est ainsi en capacité de conserver le pilotage politique des opérations, ce qui est essentiel.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012 relative à la prospective territoriale et portant sur la validation du projet CCPFY 2030 et la feuille de route 2012-2018,

Vu les diverses délibérations du Conseil communautaire prises dans le cadre du volet mobilité du territoire,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°CC1411AD10 et n°CC1411AD11 relative à la convention de mise à disposition de véhicules électriques communautaires,

Considérant que Rambouillet Territoires souhaite dans le cadre de son Living Lab et de l'expérimentation menée au titre de la mobilité, mutualiser les véhicules électriques connectés France CRAFT avec les communes, les associations et des particuliers du territoire qui le souhaitent et qui veulent découvrir de nouveaux moyens de mobilité durable, mieux adaptés aux contraintes environnementales.

Considérant que la mise à disposition de véhicule électrique communautaire nécessite la signature d'une convention entre Rambouillet Territoires et les partenaires intéressés (Commune, association, particulier),

Considérant les évolutions du projet et de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération nécessitent de remplacer les anciennes conventions par ces 3 nouveaux modèles qui seront adaptés en fonctions de l'évolution technique et technologique des véhicules utilisés (connectique, système de réservation, type de véhicules, ...),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **ANNULE** les deux conventions de prêts de véhicules électriques approuvées par délibération du Conseil communautaire n°CC1411AD10 et n°CC1411AD11 du 24 novembre 2014,

- **ADOpte** les 3 modèles de convention pour la mise à disposition d'un véhicule France CRAFT auprès de communes, associations ou particuliers qui seront adaptés en fonctions de l'évolution technique et technologique des véhicules utilisés (connectique, système de réservation, type de véhicules, ...) et des partenaires,

- **AUTORISE** le président à signer la convention avec les Maires, Présidents d'associations, et particuliers qui ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif, et à réaliser toutes les démarches nécessaires aux charges qui incombent à la Communauté d'agglomération,

- **DONNE** tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1512MOB04 Mobilité : précision sur le nombre de bornes pour la sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur le territoire communautaire

Monsieur Jean-Frédéric POISSON rappelle que lors de sa séance du 29 juin 2015, le Conseil communautaire l'a autorisé à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre du projet de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques sur le territoire communautaire. A ce moment le nombre de bornes n'avait pas été précisé.

L'objectif de cette délibération est donc de préciser le nombre de bornes qui sera implanté sur le territoire, cette précision est demandée par l'ADEME afin de constituer le dossier de subvention.

Il précise que 40 bornes sont prévues mais en vue de la prochaine extension du territoire, il convient de prévoir 55 bornes de recharge.

Madame Monique GUENIN s'interroge sur le fait que la CAO ait établie les prévisions sur 40 bornes. Le Président indique que le marché est prévu pour une soixantaine de bornes.

Monsieur Jean-Claude BATTEUX ajoute que c'est un marché à bons de commande, il est donc possible de passer un second marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline

Vu le projet de territoire adopté par délibération du Conseil communautaire n°CC1210AD10 du 1^{er} octobre 2012,

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération du Conseil communautaire n°1503FI02 du 30 mars 2015 prévoyant l'inscription d'une enveloppe budgétaire pour l'opération 15-815,

Vu le dispositif d'aide de l'ADEME intitulé "déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques" dans le cadre du programme "Véhicule du futur" du "Programme des Investissements d'Avenir" défini par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1506AD01 du 29 juin 2015 autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de Développement et de la Maîtrise de l'Energie dans le cadre du projet de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques sur le territoire communautaire,

Considérant l'étude d'opportunité et de dimensionnement des infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques conduite actuellement par le cabinet *Greenovia* en partenariat avec les services communautaires et les 25 communes membres de Rambouillet Territoires,

Considérant l'extension du territoire de l'agglomération en 2017,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

- **PRECISE** que 55 bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques seront déployées sur le territoire communautaire,
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON précise à l'Assemblée délibérante que sur ces différents volets du projet mobilité, certains élus souhaitent avoir un support d'information qui résume les différents aspects de ce projet, les différentes phases de développement etc.....

Le service communication et le directeur général des services de la communauté d'agglomération ont donc préparé un document, actuellement en cours de validation et qui reprend synthétiquement les différentes phases de ce projet.

Ce dernier sera diffusé très prochainement à l'ensemble des délégués communautaires mais également à tous les élus du territoire puis aux élus des communes qui doivent rejoindre la communauté d'agglomération. Il fera également l'objet d'une présentation au prochain point « Presse ».

Le Président revient sur la communauté d'usagers qui sera mise en place dans le courant du 1^{er} semestre 2016 : elle fera l'objet d'une large consultation auprès des élus et de la population du territoire de manière à ce que le maximum d'habitants soit associé à ce projet de mobilité.

Il ajoute que parallèlement à la constitution de cette communauté d'usagers se tiendront des réunions publiques dans 6 endroits différents du futur périmètre du territoire. Seront conviés des habitants et des élus de manière à ce que toute la population soit informée précisément et puisse faire remonter ses interrogations.

Il termine en indiquant que la dernière version du dossier qui doit être transmis à la banque publique d'investissement dès demain est en cours de validation. Ce dernier doit permettre d'obtenir un financement pour supporter la partie réalisée par la communauté d'agglomération.

Enfin, il ajoute qu'environ 15 partenaires sont associés à ce projet, en plus de Continental, Renault et la RATP, que les industriels sont sollicités dans le cadre d'un projet de recherche et de développement. Toutefois, il rappelle qu'il est capital que Rambouillet Territoires pilote ce projet.

- Monsieur David JUTIER estime que le projet mobilité de la communauté d'agglomération est concentré uniquement sur les véhicules électriques et souhaite être informé des suites qui ont été données aux présentations sur le co-voiturage effectuées par « BlaBlaCar » d'une part et « Pouces d'Yvelines » d'autre part.

Avant de céder la parole à monsieur Serge QUERARD afin qu'il apporte les réponses concernant le co-voiturage, monsieur Jean-Frédéric POISSON précise à monsieur David JUTIER que le projet mobilité de Rambouillet Territoires ne se résume pas uniquement aux véhicules électriques : plusieurs autres axes de réflexion sont en cours (capacité de nouveaux trajets, transports collectifs, le co-voiturage.....).

Monsieur Serge QUERARD répond que « BlaBlaCar » n'est pas intéressé par le co-voiturage comme l'envisageait la communauté d'agglomération Rambouillet territoires avec des trajets courts. Il en est de même pour « Pouces Yvelines », cette société est plus orientée vers de l'autostop, ce qui n'est pas adapté pour les habitants qui souhaitent se rendre sur leur lieu de travail.

Un autre contact a donc été pris avec la société Ecolutis, filiale de la SNCF et développeur du site idVROOM : Les services de la communauté d'agglomération sont en attente d'une proposition finale de leur part pour aller plus loin dans la réflexion.

- Monsieur David JUTIER souhaite avoir confirmation que la chargée de mission qui a été recrutée il y a peu de temps a bien d'autres dossiers en charge hormis les véhicules électriques.

Le Président explique que cet agent va accompagner la mise en place de la communauté d'usagers, qui fera remonter tous les besoins sur le territoire en matière de transport. Il conviendra également de mener une réflexion sur les parkings relais, l'extension du parking de Longvilliers, la DSP transports qui se termine dans un an, les connexions entre les zones d'activités et les gares de Gazeran et Rambouillet, etc.....

Monsieur Jean-Frédéric POISSON laisse la parole à monsieur Thomas GOURLAN afin qu'il présente les délibérations financières.

Avant de débiter sa présentation, monsieur Thomas GOURLAN indique à l'Assemblée délibérante que toutes les délibérations qui suivent ont été examinées en commission des finances du 16 novembre 2015.

CC1512FI01 CIAS : valorisation de la subvention année 2015

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2015 exerce la compétence « micro-crèche » composée de quatre micro-crèches et de la reprise de gestion de la micro-crèche de Rambouillet, générant

une augmentation substantielle du budget. La gestion quotidienne s'effectue, quant à elle, en délégation de service public (DSP).

A l'exercice de cette nouvelle compétence, il apparaît que :

1. Les loyers pour les locaux versés par le titulaire de la DSP ne peuvent être perçus par le CIAS. Ceux-ci ayant été mis à disposition de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT), qui par ailleurs, en assure si nécessaire la maintenance, avec sa direction infrastructures.
Soit 55 600 € (=4*12 000 €+7 600 €) de financement manquant pour cet établissement
2. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF), qui lors des diverses rencontres, avait exposé le paiement de ses subventions d'exploitations, par un paiement d'acomptes, régularisés par un solde l'année suivante, ne maintient aujourd'hui pas ce système lors de l'ouverture d'une structure. Le premier paiement n'interviendra qu'un an plus tard. C'est donc un besoin de trésorerie correspondant au montant des acomptes estimés de la CAF soit 160 517 €.

Les efforts budgétaires de cet établissement, tant en dépense qu'en recette, permettent de limiter le besoin à 155 000 € tout en maintenant une trésorerie positive nécessaire dans un établissement ou les remboursements par les organismes sociaux restent en décalage récurrent pour des montants conséquents.

La subvention du CIAS fixée le 30 mars 2015 à 655 000 € sera donc de 805 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n°1503FI07 du 30 mars 2015 fixant la subvention 2015 du CIAS à 655 000 €,
Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant les besoins liés à l'activité petite enfance nécessitant un abondement supplémentaire du budget du CIAS en raison de la perte de recettes liées aux loyers des micro-crèches et du retard d'un an du versement des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'augmenter la subvention du Centre Intercommunal d'Action Sociale de 150 000 €. Son montant annuel pour 2015 sera alors de 805 000 €.

PRECISE QUE :

1. Les subventions pourront être révisées à la baisse en fonction d'une estimation du résultat arrêté en fin d'année.

2. Lorsque les modalités de calcul de la subvention, de forme ou ces conditions d'attributions sont prévues au sein d'une convention liant la communauté d'agglomération et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1512FI02 Décision Modificative n°1 du budget principal 2015

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion qui ont eu lieu au cours de l'année 2015 notamment le financement de la valorisation de la subvention du CIAS

I / FONCTIONNEMENT

A / Dépenses

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général : + 25 000 €**

Au vu de la fréquentation intervenue cet été, de la piscine des Fontaines, générant une augmentation de la fréquentation donc de la consommation d'eau, il paraît nécessaire par prévention, d'apporter 25 000 € à cette nature (60611).

- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 155 000 €**

Comme exposé ce jour, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, depuis le 1^{er} janvier 2015, exerce la compétence « micro-crèche » composée de quatre micro-crèches et de la reprise de gestion de la micro-crèche de Rambouillet, générant une augmentation substantielle de ce budget. La gestion quotidienne s'effectue en délégation de service public (DSP).

A l'exercice de cette nouvelle compétence, il apparaît que :

3. Les loyers pour les locaux versés par le titulaire de la DSP ne peuvent être perçus par le CIAS. Ceux-ci ayant été mis à disposition de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires (RT), qui par ailleurs, en assure si nécessaire la maintenance, avec sa direction infrastructures.
Soit 55 600 € (=4*12 000 €+7 600 €) de financement manquant pour cet établissement.
4. La Caisse d'Allocation Familiale (CAF), qui lors des diverses rencontres, avait exposé le paiement de ses subventions d'exploitations, par un paiement d'acomptes régularisés, par un solde l'année suivante, ne maintient aujourd'hui pas ce système lors de l'ouverture d'une structure. Le premier paiement n'interviendra qu'un an plus tard. C'est donc un besoin de trésorerie correspondant au montant des acomptes estimés de la CAF soit 160 517 €.

Les efforts budgétaires de cet établissement, tant en dépense qu'en recette, permettent de limiter le besoin à 155 000 € tout en maintenant une trésorerie positive nécessaire dans un établissement où les remboursements par les organismes sociaux restent en décalage récurrent pour des montants conséquents.

- **Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : – 180 000 €**

En 2015, ce virement s'élève à 5 062 000 €. Il sert à financer les dépenses d'investissement et doit au minimum couvrir le capital des emprunts remboursés au cours de l'exercice. En 2015, le capital s'élève à 130 140 €. Il est donc largement supérieur aux obligations réglementaires. La diminution des besoins de financement des investissements permet de réduire ce virement de 180 000 €.

II / Section d'Investissement

A / Dépenses

- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : + 50 000 €**

Les différents dysfonctionnement constatés, le développement de la communauté et de ses outils technologiques nécessitent la réalisation d'un schéma directeur informatique plus ambitieux que l'audit initialement prévu au budget 2015 pour 20 000 €.

Un schéma directeur informatique est une étape majeure pour la définition, la formalisation, la mise en place ou l'actualisation d'un système d'information. Ce document de synthèse sera établi par un prestataire de service désigné par l'UGAP, aucune compétence en interne ne nous permettant de rédiger un cahier des charges. Une seule personne, accompagnée par une société prestataire a aujourd'hui en charge l'intégralité du système informatique de Rambouillet Territoires. Le document final souhaité décrira de manière concrète comment le système d'information et l'informatique vont être déployés pour répondre aux objectifs fixés et fournir les services attendus. L'élaboration d'un tel document résultera d'une démarche projet sur un an qui offrira une vue globale de l'état actuel du système, une spécification des besoins et la définition des orientations à prendre. C'est dire qu'il résulte d'une démarche anticipatrice et normative. Un schéma directeur peut donner lieu à suggestion de plusieurs scénarios dont le sort sera tranché par la direction générale et un groupe de trois élus. Au bout du compte, toutes les décisions arrêtées sont clairement explicitées et font l'objet d'un échelonnement et d'une programmation dans le temps : finalités visées, procédures à réaliser, sélection des moyens et ressources nécessaires et suffisantes, séquences et étapes à respecter. Outre la planification des actions, le schéma directeur doit déboucher sur une évaluation d'un budget associé pour ce faire.

Par son ampleur, le schéma directeur constitue l'étape fondatrice du cycle de vie d'un système informatique : il fait la lumière sur les options possibles, les choix opérés et la programmation échelonnée dans le temps des actions retenues pour accompagner l'organisation dans son développement. Le lancement de l'étape schéma directeur doit nécessairement intervenir dès lors que l'informatique représente un facteur clé de succès dans une organisation (du fait des enjeux en cause ou de son importance). Cette étape est également indispensable lorsque le système en place, fiable à une époque précédente, n'est plus fiable aujourd'hui (on dit de ce système qu'il a épuisé son cycle de vie). C'est le cas aujourd'hui.

- **Opération 13020 « Siègne communautaire » : - 230 000 €**

Le report de cette opération, dans le temps, permet d'économiser les sommes nécessaires aux besoins de financement de la section d'investissement et de fonctionnement.

B / Recettes

- **Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 180 000 €**

Il s'agit de la contrepartie de la somme inscrite au chapitre 023 en fonctionnement et vu précédemment.

La décision modificative se présente donc ainsi :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2015

FUNCIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
023	<i>Virement à la section d'Investissement</i>	5 062 000 €	-180 000 €	4 882 000 €					
	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
60611	Eau	172 850 €	25 000 €	197 850 €					
	<i>TOTAL CHAPITRE 011</i>		<i>25 000 €</i>						
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
657362	Subventions de fonctionnement au CIAS	655 000 €	155 000 €	810 000 €					
	<i>TOTAL CHAPITRE 65</i>		<i>155 000 €</i>						
TOTAL			0 €		TOTAL			0,00 €	

INVESTISSEMENT

DEPENSES					RECETTES						
Nature	Opération	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET	Nature	Opération	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DM N°1	TOTAL BUDGET
		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				021		<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	5 062 000 €	- 180 000 €	4 882 000 €
2031		Frais d'études	46 710 €	50 000 €	96 710 €						
		<i>TOTAL CHAPITRE 20</i>		<i>50 000 €</i>							
		IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
21311	13020	Hotel Communautaire	479 290 €	-230 000 €	249 290 €						
		<i>TOTAL CHAPITRE 21</i>		<i>-230 000 €</i>							
TOTAL				-180 000 €		TOTAL				-180 000 €	

Cette décision est soumise au Conseil Communautaire en sa séance du 7 décembre 2015.

- En ce qui concerne les nouveaux locaux pour le siège de la communauté d'agglomération Monsieur David JUTIER souhaite être informé de l'avancée de la réflexion qui devait être menée.
Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond avoir demandé à la ville de Rambouillet des informations sur des locaux qui devraient se libérer très prochainement. Les services de la communauté d'agglomération continuent en parallèle à chercher un site à louer pour une durée limitée.
Cela doit se concrétiser rapidement de manière à ne pas renouveler le bail locatif du bâtiment actuel.
Il ajoute que lors de la réunion du SMESSY, qui s'est tenue ce même jour a été acté qu'un service dédié à l'application du SCOT devrait voir le jour : cela nécessitera également de trouver des locaux adaptés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1503FI02 du 30 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération prise ce jour de valorisation de la subvention du CIAS,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

La décision modificative n°1 du budget Principal a pour objectif de prendre en considération les arbitrages de gestion qui ont eu lieu au cours de l'année 2015 notamment la valorisation de la subvention du CIAS, la réalisation d'un schéma directeur informatique et le report des études prévues sur les bâtiments du 43 rue Louis Leblanc à Rambouillet.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE : d'apporter les modifications au Budget primitif 2015 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2015									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DMN°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DMN°1	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'Investissement	5 062 000 €	-175 000 €	4 887 000 €					
	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
60611	Eau	172 850 €	25 000 €	197 850 €					
	TOTAL CHAPITRE 011		25 000 €						
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
657362	Subventions de fonctionnement au CIAS	655 000 €	150 000 €	805 000 €					
	TOTAL CHAPITRE 65		150 000 €						
	TOTAL		0 €			TOTAL		0 €	

FONCTIONNEMENT

DEPENSES					RECETTES				
ART.	LIBELLE	BUDGET PRIMITIF	DMN°1	TOTAL BUDGET	ART.	LIBELLES	BUDGET PRIMITIF	DMN°1	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'Investissement	5 062 000 €	-175 000 €	4 887 000 €					
	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
60611	Eau	172 850 €	25 000 €	197 850 €					
	TOTAL CHAPITRE 011		25 000 €						
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
657362	Subventions de fonctionnement au CIAS	655 000 €	150 000 €	805 000 €					
	TOTAL CHAPITRE 65		150 000 €						
	TOTAL		0 €			TOTAL		0 €	

La maquette budgétaire est jointe à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Thomas GOURLAN reprend la parole et précise que les deux délibérations suivantes sont récurrentes et doivent systématiquement faire l'objet d'un vote tous les ans.

CC1512FI03 Avance de subventions attribuées aux établissements publics en 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à la communauté d'agglomération d'autoriser le Président avant le vote du budget à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite du quart des dépenses inscrites l'année précédente.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les dépenses courantes de l'Office Communautaire de Tourisme Rambouillet Territoires et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il convient de voter des acomptes à ces établissements, afin de permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

Etablissements	Montant 2015	Acomptes 2016
Office Communautaire du Tourisme	205 000 €	51 250 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	805 000 €	202 500 €
TOTAL	1 010 000 €	253 750 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 1503FI02 du 30 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération n°1503FI07 du 30 mars 2015 attribuant les subventions aux établissements publics,

Vu la délibération présentée ce jour de valorisation de la subvention 2015 du CIAS,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant que les crédits de subventions ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

Considérant que dans l'attente du vote du budget primitif 2016, il convient de voter des acomptes pour les subventions versées aux établissements publics, afin de leur permettre d'assurer leurs dépenses courantes, notamment en matière de salaires.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à procéder aux mandatements des sommes ci-dessous au titre des subventions de fonctionnement versées aux établissements publics

Etablissements	Montant 2015	Acomptes 2016
Office Communautaire du Tourisme	205 000 €	51 250 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	805 000 €	201 250 €
TOTAL	1 010 000 €	252 500€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016 de Rambouillet Territoires

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1512FI04 Ouverture des crédits d'investissement pour 2016

Afin de faire face aux dépenses d'investissement indispensables en début d'exercice budgétaire, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales d'ouvrir des crédits d'investissement avant le vote du budget de l'exercice.

Ces crédits correspondent à 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Dès lors, afin de faciliter les interventions techniques relatives à l'entretien courant des équipements communautaires et dans l'attente du vote du budget primitif 2016, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'exercice 2016, au maximum, au quart des crédits ouverts en 2015. Le montant maximum qui peut être voté est de 1 537 279 €.

L'attention est portée sur l'augmentation de l'enveloppe relative à l'installation des bornes de recharges des voitures électriques. Cette opération devant être attribuée et démarrée au cours du 1^{er} trimestre 2016 en compensation des enveloppes relatives à la piscine, à l'atelier de découpe, aux micro-crèches et au siège communautaire sont en diminution :

- ✓ Pour les trois premières, en raison d'une exécution en cours et donc de crédits suffisants reportés, la dernière en raison d'une exécution technique et calendaire reportée.

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2015	Ouverture 1/4 BP 2015	Nature	Crédits 2016 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	154 906 €	38 727 €	2051	19 727 €	020
				2051	4 000 €	810
				2031	15 000 €	822
204	Subventions d'équipement versées	57 500 €	14 375 €	20422	10 000 €	72
				20422	4 375 €	831
21	Immobilisations corporelles	1 546 474 €	386 619 €	2152	3 240 €	821
				2158	27 500 €	413
				2182	20 000 €	833
				2183	47 350 €	020
					18 200 €	311
				2184	12 700 €	413
					10 000 €	020
					5 215 €	311
				2188	1 000 €	413
					15 000 €	524
				21728	6 100 €	020
					51 000 €	311
				21735	61 000 €	414
					30 000 €	020
					32 500 €	311
21752	20 000 €	413				
	4 000 €	71				
21752	21 814 €	822				
217533		816				
23	Immobilisations en cours	75 000 €	18 750 €	238	18 750 €	822
Op. 11064	Micro-crèches	689 820 €	172 455 €	21741	31 620 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	1 696 520 €	424 130 €	2031	12 000 €	413
Op.13020	Siège communautaire	472 570 €	118 143 €	21741	215 500 €	413
Op.13090	Requalification des ZAC	400 000 €	100 000 €	21311	50 000 €	020
Op.14092	Atelier de découpe	201 640 €	50 410 €	21752	100 000 €	90
Op.15815	Mobilité transport aménagement	203 530 €	50 881 €	2128	21 080 €	92
Op.82200	Reprises des transcoms	651 155 €	162 789 €	2182	485 819 €	815
		6 149 115 €	1 537 279 €	2151	162 789 €	822
					1 537 279 €	

- Monsieur David JUTIER indique voter contre cette délibération, estimant que les investissements prévus par la communauté d'agglomération ne correspondent pas aux besoins du territoire, en particulier ce qui concerne l'aménagement de la zone d'activités BALF et le projet de la piscine communautaire qui est disproportionné.

Monsieur Thomas GOURLAN répond que cette délibération ne propose pas de voter des éléments qui concernent la zone d'activités BALF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1503FI02 du 30 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2016, permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité absolue

1 contre : JUTIER David

AUTORISE : Le Président

✓ à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget primitif 2016, préalablement à son vote, au maximum, à hauteur du quart du montant des crédits inscrits au budget primitif 2015 et selon le détail, ci-après exposés en fonction de l'avancée des dossiers sur le 1^{er} trimestre 2016 :

Chapitre et Opération budgétaire	Libellé	BP 2015	Nature	Crédits 2016 ouverts	Fonction
20	Immobilisations incorporelles	154 906 €	2051	19 727 €	020
			2051	4 000 €	810
			2031	15 000 €	822
204	Subventions d'équipement versées	57 500 €	20422	10 000 €	72
			20422	4 375 €	831
21	Immobilisations corporelles	1 546 474 €	2152	3 240 €	821
			2158	27 500 €	413
			2182	20 000 €	833
			2183	47 350 €	020
				18 200 €	311
				12 700 €	413
			2184	10 000 €	020
				5 215 €	311
				1 000 €	413
				15 000 €	524
			2188	6 100 €	020
				51 000 €	311
			21728	61 000 €	414
				30 000 €	020
			21735	32 500 €	311
20 000 €	413				
4 000 €	71				
21752	21 814 €	822			
217533		816			
23	Immobilisations en cours	75 000 €	238	18 750 €	822
Op. 11064	Micro-crèches	689 820 €	21741	31 620 €	64
Op. 11413	Piscine travaux de rénovation	1 696 520 €	2031	12 000 €	413
			21741	215 500 €	413
Op.13020	Siège communautaire	472 570 €	21311	50 000 €	020
Op.13090	Requalification des ZAC	400 000 €	21752	100 000 €	90
Op.14092	Atelier de découpe	201 640 €	2128	21 080 €	92
Op.15815	Mobilité transport aménagement	203 530 €	2182	485 819 €	815
Op.82200	Reprises des transcoms	651 155 €	2151	162 789 €	822
		6 149 115 €		1 537 279 €	

✓ à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du Budget Primitif 2016

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1512FI05 Autorisation de signer avec la SFIL la convention relative au fonds de soutien des emprunts structurés

Monsieur Thomas GOURLAN précise que cette délibération vient en continuité de celle présentée en Conseil communautaire du 15 décembre 2014.

1. Le Conseil Communautaire doit approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (anciennement dénommée Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline), d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH262321EUR renuméroté MPH264452EUR.
2. Le Conseil Communautaire doit approuver la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La ville de Rambouillet et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH262321EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH262321EUR (*)	22/09/2008	699 651,55EUR	27 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2010 : taux fixe de 2,19 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2010 au 01/01/2015 : taux fixe de 3,94%. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2015 au 01/01/2036 : formule de taux structuré.	5E

() Le montant de prêt n°MPH262321EUR de la ville de Rambouillet a fait l'objet d'un transfert partiel de plein droit, à compter du 1/04/2007, à hauteur de 2 421 196,86 EUR à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et a été renuméroté MPH264452EUR.*

Considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, la CA RT a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

I. CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 24 décembre 2014 sous le numéro MIS502236EUR pour un montant total de 4 609 944,50 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer les investissements de la petite enfance pour 1 million d'euros et la route Marcel Dassault de la ZA Bel Air la Forêt pour le même montant.

Ce nouveau contrat de prêt comporte trois prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 2 609 944,50 EUR
- durée : 21 ans
- taux d'intérêt fixe : 4,37 %

PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 1 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,24 %

PRET N°3 :

- montant total du capital emprunté : 1 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,24 %

II. CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires consistent à :

I.mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;

II.renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

III.renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Il est joint au présent document le protocole et l'avis d'éligibilité.

- Monsieur David JUTIER indique s'abstenir sur cette délibération : les emprunts structurés et toxiques ont permis aux collectivités territoriales d'avoir recours à des prêts avec des taux d'emprunts qui augmentent considérablement.

Il précise que l'Etat propose ce type de mécanisme qui permet aux collectivités territoriales d'abandonner toutes poursuites judiciaires moyennant une compensation financière.

Ainsi, Rambouillet Territoires s'engage à ne plus poursuivre la banque malgré le défaut d'informations évident.

Il ajoute que la communauté d'agglomération paie une indemnité d'environ 850 000 € qu'elle doit répartir dans un nouvel emprunt, ce qui pour lui relève du chantage !

Monsieur Thomas GOURLAN répond que l'Etat a légalement mis ce dispositif en place afin d'éviter que les collectivités aient recours à des organismes qui pratiquaient à l'époque ces emprunts structurés. La possibilité de la communauté d'agglomération de se retourner contre la SFIL ou DEXIA pour « défaut d'informations » n'était plus possible, ce dispositif avait été verrouillé légalement.

En ce qui concerne le niveau d'informations sur ce type d'emprunts, celui-ci était bon : Rambouillet Territoires ne peut pas utiliser comme argument « un défaut d'informations », l'EPCI avait été informé de la structuration de cet emprunt à l'époque de sa souscription.

Il ajoute que si l'Etat prend tout ou une partie de la charge communautaire, qui s'élève à 850 000 € la communauté d'agglomération verra la fin de cet emprunt structuré.

Aux interrogations de monsieur Jean-Michel BRUNEAU, monsieur Thomas GOURLAN explique que pour l'emprunt d'un montant de 2 400 000 €, la première souscription a été faite par la ville de Rambouillet à hauteur de 699 651,55 €.

Au moment du transfert du conservatoire de l'établissement de Rambouillet, le Conseil communautaire avait transféré le montant de l'emprunt lié au financement des travaux, soit 2 400 000 €.

Ainsi, au titre de ce transfert, la communauté d'agglomération a reçu le bâtiment, son exploitation et l'emprunt de 2 400 000 € (pour rappel : montant capital transféré à l'époque correspondant au montant des travaux effectué au conservatoire pour sa réhabilitation).

Il explique la mécanique opérée par la communauté d'agglomération et indique qu'il était impossible de connaître comment évoluerait le marché boursier au 1^{er} janvier 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération n°1412FI04 du 15 décembre 2014 autorisant le Président à solliciter le fonds de soutien des emprunts structurés,

Vu la délibération n°1412FI05 du 15 décembre 2014 portant autorisation de signer le résultat de la renégociation de l'emprunt structuré avec souscription d'un emprunt à taux fixe de 2M€ avec la SFIL au 1^{er} janvier 2015

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant la nécessité de signer un protocole transactionnel avec la SFIL afin de clore définitivement le dossier de l'emprunt structuré clos après négociation en janvier 2015,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : BRUNEAU Jean-Michel, DUCHAMP Jean-Louis, GNEMMI Joëlle, HUSSON Jean-Claude, JUTIER David,

APPROUVE :

- le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (anciennement dénommée Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline), d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH262321EUR renuméroté MPH264452EUR.
- la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La ville de Rambouillet et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH262321EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH262321EUR (*)	22/09/2008	4 699 651,55 EUR	27 ans	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/01/2010 : taux fixe de 2,19 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/01/2010 au 01/01/2015 : taux fixe de 3,94%. Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/01/2015 au 01/01/2036 : formule de taux structuré.	5E

(*) Le montant de prêt n°MPH262321EUR de la ville de Rambouillet a fait l'objet d'un transfert partiel de plein droit, à compter du 1/04/2007, à hauteur de 2 421 196,86 EUR à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et a été renuméroté MPH264452EUR.

La CA RT, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par la loi de finances pour 2014 et par le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- 1) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté de Communes des Plaines et Forêts d'Yveline un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 24 décembre 2014 sous le numéro MIS502236EUR pour un montant total de 4 609 944,50 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;
- de financer les investissements de la petite enfance pour 1 million d'euros et la route Marcel Dassault de la ZA Bel Air la Forêt pour le même montant.

Ce nouveau contrat de prêt comporte trois prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

➤ PRET N°1 :

- montant du capital emprunté : 2 609 944,50 EUR
- durée : 21 ans
- taux d'intérêt fixe : 4,37 %

➤ PRET N°2 :

- montant total du capital emprunté : 1 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,24 %

➤ PRET N°3 :

- montant total du capital emprunté : 1 000 000,00 EUR
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt fixe : 2,24 %

- 2) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires consistent à :

- 1) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- 2) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- 3) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

AUTORISE le Président à signer le protocole, tel qu'annexé à la présente délibération et auquel est joint l'avis d'éligibilité au fonds de soutien nommé annexe 2.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

CC1512FI06 Amortissement de charges à répartir sur plusieurs exercices

La procédure des charges à répartir sur plusieurs exercices peut être assimilée à la procédure de rattachement des charges, mais sur plusieurs exercices : en effet, il s'agit ici d'étaler une charge qui affecte plusieurs exercices pour que sa prise en charge corresponde à sa réalité pluriannuelle.

Il s'agit dans tous les cas de dépenses de fonctionnement.

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent les charges à étaler et certains frais affectant plusieurs exercices ; toute inscription au compte 481 « Charges à répartir » ne peut résulter que des dispositions prévues par l'instruction M14 :

- Frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; étalement sur cinq ans au plus.
- Frais d'émission des emprunts (frais de publicité et commissions dues aux organismes bancaires) ; la durée de l'étalement ne peut excéder la durée de l'emprunt.
- Pénalités de renégociation de la dette : étalement sur une période ne devant pas excéder la durée la plus courte entre celle de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation et celle du nouvel emprunt.

Hormis le cas des frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services (durée maximale de cinq ans), le compte 4818 « Charges à étaler » ne peut être utilisé que sur autorisation conjointe des ministres chargés du Budget des collectivités territoriales et ne peut concerner que des dépenses exceptionnelles, du fait de leur nature ou de leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement.

A ce titre, il est prévu de prendre une délibération au vu des récentes opérations réalisées ou à réaliser par Rambouillet Territoires.

Ainsi, la communauté d'agglomération a renégocié, après autorisation du Conseil communautaire, l'emprunt structuré relatif au conservatoire de Rambouillet en janvier 2015.

Des frais directs financiers de ré-indexations sur un produit à taux fixe ont été versés :

- ✓ Une partie a été intégrée dans le capital, son remboursement se fera naturellement sur la durée de l'emprunt souscrit, soit 20 ans.
- ✓ L'autre partie, d'un montant de 490 000 € a été versée directement.

Il est donc nécessaire de délibérer pour étaler cette dernière sur la durée de l'emprunt.

La charge annuelle sera donc de 24 500 €/an (490 000 €/20 ans).

Il est proposé d'étendre la délibération à tous les frais bancaires (pénalité, commission, frais financiers...) qui pourraient subvenir et d'un montant supérieur à 10 000 € à amortir sur la durée de l'emprunt lié.

L'assurance dommage ouvrage est une dépense permettant d'obtenir une garantie décennale au maître d'ouvrage qui lui assure les sommes nécessaires à préfinancer les travaux destinés à remédier aux dommages et malfaçons qui peuvent apparaître dans les ouvrages et, ceci avant que ne soit déterminée la responsabilité des personnes participant à la construction. Le Conseil national de la comptabilité (note n°040-04) et la DGFiP (note n°00-75-m0 du 28 juillet 2000) ont précisé que l'assurance dommage ouvrage constituait une charge et non un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction surtout après la fin de garantie du bâtiment dont la durée de vie est nécessairement supérieure. Néanmoins, l'impact budgétaire de cette dépense sur un exercice peut être diminué au moyen d'un étalement sur plusieurs exercices au maximum de 10 ans.

La communauté d'agglomération souhaite sur les travaux importants qu'elle effectue, se munir de cet outil permettant d'assurer le maintien de ses équipements en état d'ouverture, le temps que les responsabilités soient trouvées. Ainsi, le montant de cette assurance, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine s'élève à 320 720 €. Il est ainsi proposé d'amortir sur 10 ans les frais d'assurance d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € sur 10 ans.

Par ailleurs, les frais d'étude et de réorganisation (des services) ne donnant pas lieu à immobilisation seront amortis sur 5 ans, s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 10 000 €.

Pour finir, les frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; s'ils sont d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € seront étalés sur cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la note n°00-75-m0 du 28 juillet 2000 de la direction générale des finances publiques,

Vu la délibération n°1503FI02 du 30 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération n°1412FI05 du 15 décembre 2014 relative à la renégociation de l'emprunt structuré avec souscription d'un emprunt à taux fixe de 2M€ avec la SFIL,

Vu le marché 2013/32 lot n°1 assurance dommages ouvrages,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant que certains frais sont liés à des dépenses d'investissement ou relatives à plusieurs années, ils doivent donc être amortis sur plusieurs exercices,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE : d'étaler sur plusieurs exercices, les charges et frais d'un montant supérieur ou égal à 10 000 € relatifs aux :

- ✓ Frais d'acquisition des immobilisations : charges liées à l'acquisition (frais de transport, frais d'installation et de montage...), honoraires d'architecte et de notaire (droits de mutation, commissions et frais d'actes) ; seront étalés sur cinq ans au plus.
- ✓ Frais d'émission des emprunts (frais de publicité et commissions dues aux organismes bancaires) ; la durée de l'étalement ne pourra excéder la durée de l'emprunt.

- ✓ Pénalités de renégociation de la dette : étalement sur une période ne devant pas excéder la durée la plus courte entre celle de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation et celle du nouvel emprunt.
- ✓ Assurance dommage ouvrage (nature 616) l'étalement se fera sur la durée de la couverture soit 10 ans.
- ✓ Les frais d'étude et de réorganisation ou de réorganisation des services ne donnant pas lieu à immobilisation seront amortis sur 5 ans

INFORME qu'à ce titre :

- ✓ les frais de renégociation de l'emprunt structuré intervenu au 1^{er} janvier 2015 de 490 000 € seront amortis sur 20 ans.
- ✓ L'assurance dommage ouvrage à souscrire, relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine des Fontaines estimée à 320 470 € sera amortie sur 10 ans

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2015 de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et suivants selon les besoins constatés.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1512FI07 Dématérialisation des documents budgétaires : avenant 2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat

Afin d'économiser les éditions transmises à la sous-préfecture de Rambouillet et le temps de transferts de ces éléments, il paraît nécessaire de signer avec le Préfet des Yvelines un avenant à la convention de dématérialisation, signée en 2006, afin de pouvoir télétransmettre les documents budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015148-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1503FI02 du 30 mars 2015 relative au vote du budget primitif 2015,

Vu la délibération n°BC0606AD01 du 12 juin 2016 portant nomination des responsables de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité,

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité établie entre la préfecture des Yvelines et la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en date du 29 juin 2006,

Vu l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au représentant de l'Etat : ajout d'un opérateur de télétransmission,

Vu les avis de la Commission des finances du 19 novembre 2015 et du Bureau Communautaire du 23 novembre 2015,

Considérant l'intérêt économique et de temps, de ne plus transmettre par papier les documents budgétaires à la Préfecture des Yvelines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ACCEPTÉ : la proposition d'avenant n°2 de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité établie entre la préfecture des Yvelines et Rambouillet Territoires permettant de transmettre numériquement les documents budgétaires.

PRECISE qu'aucun frais supplémentaire ne sera généré par cet avenant.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Le Président remercie monsieur Thomas GOURLAN pour sa présentation ainsi que le service financier pour le travail effectué.

Il cède ensuite la parole à madame Monique GUENIN afin qu'elle présente la délibération suivante.

CC1512CG01 Projet de création d'un Relais Intercommunal d'Assistance Maternelle (RIAM) : autorisation donnée au Président de consulter les partenaires potentiels en vue du financement d'une telle structure dans le cadre de la politique « petite enfance » de Rambouillet Territoires et de déposer les dossiers de demande de subvention s'y afférent.

Madame Monique GUENIN explique à l'Assemblée délibérante que lors de la création des micro-crèches en 2011, les prestataires financeurs qui sont la CAFY et le Département avaient émis deux conditions :

- la réalisation d'un diagnostic territorial – ce qui a été réalisé et qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil communautaire,
- la création d'un RIAM.

Un budget prévisionnel sur trois ans a été établi, un projet de fonctionnement a été réalisé.

Il convient désormais de consulter ces deux partenaires afin d'obtenir les subventions.

Elle précise aux délégués communautaires qu'en aucun cas ils ne doivent se positionner pour la création d'un RIAM. Mais cette délibération est nécessaire pour solliciter auprès des organismes financeurs les subventions et ainsi obtenir un budget plus précis, la date limite étant le 15 décembre 2015.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON informe les élus qu'il a pris contact avec la CAF et leur a manifesté son mécontentement quant à la façon d'accuser ses partenaires, en modifiant les modalités et les conditions d'attribution des concours financiers en cours de projet et en décidant d'étaler les versements des subventions.

Il ajoute qu'il a dû intervenir pour obtenir le versement de la subvention au titre des micro-crèches (50 % du montant a été versé en décembre).

Le Président précise que le projet des RIAM est engagé depuis déjà plusieurs années à la communauté d'agglomération, non pas en créant un espace dédié dans chaque commune, ce qui nécessiterait beaucoup de contraintes d'aménagement, mais sous la forme d'un relai « itinérant-mobile » d'assistante maternelle, ce qui n'est toutefois pas ce que souhaite la CAF.

Il ajoute que dans ce projet de création d'un RIAM, il était prévu d'imposer à la communauté d'agglomération deux agents à temps complets qui seraient rattachés au CIAS, ce qu'il a refusé.

Ainsi, monsieur Jean-Frédéric POISSON souhaite connaître la position des partenaires financiers avant d'engager la communauté d'agglomération dans ce projet.

Il précise que le CIAS est en charge de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération CC1105AD02 du 26 mai 2011 portant création des micro-crèches sur le territoire communautaire,

Vu la délibération n°CC1411CG03 du 24 novembre 2014 concernant l'autorisation donnée au président de la CCPFY de solliciter la CAFY dans le cadre d'un contrat enfance jeune pour les années 2015-2018,

Vu la délibération n°CC1411CG04 du 24 novembre 2014 de diagnostic social territorial portant autorisation donnée au président de signer une convention de partenariat avec la CAF, le Conseil général des Yvelines et la Mutuelle Sociale Agricole,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif et suite à la réalisation du diagnostic social partagé, Rambouillet Territoires étudie l'opportunité de créer un Relais Intercommunal d'Assistance Maternelle,

Considérant le besoin de créer une complémentarité avec les micro-crèches communautaires et la nécessité d'apporter un service complémentaire aux enfants en sus de l'offre d'accueil des enfants en micro-crèches,

Considérant les besoins recensés pour une telle structure (local, matériels et ressources humaines) et l'importance de s'inscrire dans une démarche de création d'un tel établissement et de solliciter les organismes susceptibles d'apporter leur soutien et plus particulièrement la CAFY, avant le 15 décembre 2015, pour un engagement de partenariat, dès 2016 et d'autoriser ainsi le président à déposer les demandes de subventions s'y afférent,

Considérant que le local viendrait en complément des points itinérants mis à disposition par les communes intéressées et constituerait ainsi le point d'accueil central à partir duquel les missions d'assistance maternelle sur le territoire seront coordonnées et déployées et où les parents pourront également être conviés,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre de la politique de la petite enfance communautaire, l'importance d'inscrire la communauté d'agglomération dans une démarche de création d'un Relais Intercommunal d'Assistance Maternelle sur le territoire communautaire dans un local communautaire ou communal (hors communes possédant déjà une micro-crèche communautaire) mis à disposition de l'EPCI,

AUTORISE le président ou son représentant à solliciter les organismes tels que la CAFY, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Régional de l'Île de France, le Sénat, la Mutuelle Sociale Agricole ou tout autre organisme susceptibles d'apporter leur soutien par un subventionnement du projet, avant le 15 décembre 2015, pour un engagement de partenariat, dès 2016,

AUTORISE le président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subventionnement, relatif au projet de création d'un Relai Intercommunal d'Assistance Maternelle, si nécessaire,

PRECISE que les inscriptions budgétaires relatives à ce projet seront effectuées sur l'exercice 2016.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON cède la parole à madame Anne Françoise GAILLOT afin qu'elle présente les deux délibérations qui suivent.

**CC1512MP01 Viabilisation du Parc d'Activité Bel Air la Forêt, lot 1 voirie et réseaux divers :
passation d'un avenant 6 au marché 2009-07 de l'entreprise EUROVIA**

Madame Anne-Françoise GAILLOT explique à l'Assemblée délibérante qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 6 au lot 1, (voiries et réseaux - entreprise : EUROVIA) afin de prendre en considération

- l'ajustement des travaux réellement exécutés sur l'agrafe 8, suite à l'estimation réalisée par notre groupement de Maîtrise d'œuvre : SOGETI / AGENCE TOPO : 94 024,62 € HT ;
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble du parc d'activités, afin de procéder à l'ouverture à la circulation de la rue Marcel Dassault, devis d'un montant de 23 976,60 € HT ;
- la réalisation de sondages pour la mise en évidence de la position des fourreaux en vue des raccordements des parcelles non vendues, devis d'un montant de 5 910,00 € HT

soit une plus-value globale de 123 911,22 € HT.

Elle rappelle que le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 3 381 170,85 € HT soit 4 057 405,02 € TTC (incluant les avenants précédents) à 3 505 082,07 € HT soit 4 206 098,48 € TTC.

Les délais d'exécution des travaux restent inchangés.

Un avis favorable a été émis le 17 novembre 2015 par la Commission d'appel d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : voiries et réseaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant (variante 4 retenue) de 3 122 531,96 € HT (3 734 548,22 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1105ST01 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 pour une moins-value de 4 547,56 € HT, représentant une diminution du montant du marché affermi (TF et TC 1 à 4) de 0,18% ramenant le montant global du marché (TF et les 8 TC) à 3 117 984,40 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1107MP01 du 12 juillet 2011, autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 pour une plus-value de 226 535,38 € HT, représentant une augmentation du montant du marché affermi (Tranche Ferme et Tranches conditionnelles 1 à 4 et 7) de 8,47 % (incluant les avenants 1 et 2) portant le montant global du marché (Tranche Ferme et les 8 Tranches Conditionnelles) à 3 344 519,78 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1206MP02 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 afin de prendre en compte la modification du découpage initial entraînant la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411MP01 du 24 novembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 pour une plus-value de 36 651,07 € HT représentant une augmentation du marché affermi (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 8,50 % (incluant les avenants précédents) portant le montant global du marché (Tranche Ferme et les 8 Tranches Conditionnelles) à 3 381 170,85 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1505MP02 du 28 mai 2015 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant 5, sans incidence financière, pour prendre en compte l'ajout d'un nouveau au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial du marché,

Considérant qu'il est envisagé de passer un avenant 6 au lot 1, afin de prendre en considération :

- l'ajustement des travaux réellement exécutés sur l'agrafe 8, suite à l'estimation réalisée par notre Maître d'œuvre SOGETI : 94 024,62 € HT ;
- la mise en place de la signalisation verticale et horizontale sur l'ensemble du Parc d'activités, afin de procéder à l'ouverture à la circulation de la rue Marcel Dassault, devis d'un montant de 23 976,60 € HT ;

- la réalisation de sondages pour la mise en évidence de la position des fourreaux en vue des raccordements des parcelles non vendues, devis d'un montant de 5 910,00 € HT ; soit une plus-value globale de 123 911,22 € HT représentant une augmentation du marché (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 12,88 % (incluant les avenants précédents).

Le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) est porté de 3 381 170,85 € HT soit 4 057 405,02 € TTC (incluant les avenants précédents) à 3 505 082,07 € HT soit 4 206 098,48 € TTC.

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2015,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : JUTIER David

ACCEPTÉ la proposition d'avenant n° 6 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 1 : voiries et réseaux divers avec la société EUROVIA – Agence de St Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand – 78320 La Verrière.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

CC1512MP02 Viabilisation du Parc d'Activité Bel Air la Forêt, lot 3 Eau potable et défense incendie : passation d'un avenant 5 au marché 2009-07 de l'entreprise CISE TP

Madame Anne-Françoise GAILLOT poursuit en indiquant qu'il convient de passer un avenant 5 au lot 3 (eau potable et défense incendie - entreprise DEHE TP) pour un montant de 137 003, 00 € HT afin de prendre en compte l'ajout de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial du marché :

N° de prix	Descriptif	Prix unitaire hors taxes
PN 03	Canalisation PEHD Ø 50 bande bleue	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) mètre linéaire d'une canalisation PEHD Ø 50 bande bleue	
	<i>L'unité : Dix-sept euros et soixante-dix centimes d'euros</i>	17,70 €
PN 04	Collier de prise en charge, gros bosage Ø 110	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un collier de prise en charge, gros bosage Ø 110	
	<i>L'unité : Cinquante et un euros</i>	51,00 €
PN 05	Robinet Ø 40 pour PEHD Ø 50	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) robinet Ø 40 pour PEHD Ø 50	
	<i>L'unité : Cent cinquante-sept euros</i>	157,00 €
PN 06	Bouche à clé réhaussable	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une (1) bouche à	

	clé réhaussable	
	<i>L'unité : Quarante-six euros</i>	46,00 €
PN 07	Tabernacle PVC	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) tabernacle PVC	
	<i>L'unité : Quatorze euros</i>	14,00 €
PN 08	Tube allonge	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) tube allonge	
	<i>L'unité : Dix-sept euros</i>	17,00 €
PN 09	Bouchon obturateur PEHD électrosoudable	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) bouchon obturateur PEHD électrosoudable	
	<i>L'unité : Trente-huit euros</i>	38,00 €

Elle précise que ces prix nouveaux sont sans incidence financière sur le montant du marché qui a été arrêté, après conclusion de l'avenant 4, à 140 373,31 € HT soit 168 447,97 € TTC (TVA à 20 %).

Les délais d'exécution des travaux restent inchangés.

- Monsieur David JUTIER informe le Conseil communautaire qu'il a fait parvenir au Président de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires un recours gracieux concernant les délibérations qui ont été prises lors de la séance du Conseil communautaire qui s'est réunie le 28 septembre dernier et qui concernaient :

- Parc d'activités Bel-Air la forêt : fixation du prix de cession des parcelles « Pôle automobile » situées sur une partie de la tranche 3 (phase 2),
- Parc d'activités Bel-Air la forêt : abrogation de la délibération CC1001ZAC02 portant adoption de la lettre d'intention en vue de la signature de la promesse de vente,
- Parc d'activités Bel-Air la forêt : modification du cahier des charges de cession de terrains.

Il explique que le niveau d'information fourni aux délégués communautaires concernant le projet automobile était quasi inexistant, aucune information sur la taille des parcelles n'a été communiquée. D'ailleurs, il indique avoir lui-même découvert la nature exacte de ce projet à cette séance du 28 septembre.

Il ajoute être en désaccord complet avec la manière dont est employée la zone d'activités BALF (il signale que certains élus font sans doute le même constat).

En effet, déplacer des concessionnaires qui sont actuellement en activités sur la zone du Bel Air pour les installer ailleurs et urbaniser ainsi des terres fertiles n'a aucun intérêt en termes de création de richesses.

Il signale aux élus que les écologistes ont de beaux projets à mettre en avant, une association a été constituée afin de travailler à la création d'un pôle agricole de proximité et mènent également une réflexion sur un projet qu'il soumettra au Conseil communautaire dès que possible.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON répond à monsieur David JUTIER qu'à l'avenir, il souhaite que les remarques qui ne sont pas en lien direct avec l'ordre du jour de la séance soient faites avec l'autorisation de la présidence de séance.

Il rappelle qu'en tant que Président de la communauté d'agglomération, il se doit de faire respecter l'ordre du jour des séances de Conseils et les demandes de prise de parole de chacun.

En ce qui concerne le courrier qu'il lui a transmis et par respect de la procédure engagée par monsieur David JUTIER, le Président précise qu'il envisageait, comme à l'habitude aborder ce point en questions diverses afin d'en informer le Conseil. Par son intervention, il lui indique qu'il venait de le dispenser de le faire.

Ainsi il informe monsieur David JUTIER qu'à l'avenir, s'il souhaite intervenir en milieu de séance il serait plus courtois d'en informer en amont la Présidence.

Il ajoute qu'il trouve déplacé de fonder un recours gracieux en utilisant de manière abusive les parcelles qui ne lui appartiennent pas et d'en profiter également pour faire de la communication politique.

Enfin, il précise à monsieur David JUTIER que les recours gracieux ont bien été déposés « en bonne et due forme » et il veillera à y répondre « en bonne et due forme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1002ST01 du 4 février 2010 autorisant Monsieur le Président à signer le marché relatif aux travaux de viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eaux potable et défense à l'entreprise DEHE TP pour un montant de 137 003 € HT (163 855, 59 € TTC) (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles),

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1105ST02 du 26 mai 2011 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 afin de prendre en compte l'acquisition du fonds de commerce de la société DEHE TP par CISE TP et de permettre le transfert à compter du 04 avril 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1206MP04 du 25 juin 2012 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 afin de prendre en compte la création d'une nouvelle agrafe (agrafe 1 bis) à la place de l'agrafe 5 prévue au marché en tranche conditionnelle 5, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1301MP01 du 28 janvier 2013 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 afin de prendre en compte la modification du découpage initial des terrains et l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires initial, sans incidence financière sur le montant du marché,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1411MP03 du 24 novembre 2014 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 pour une plus-value de 3 370,31 € HT, représentant une augmentation du marché affermi (tranche ferme et tranches conditionnelles 1 à 5 et 7 et 8) de 2,53 %, (incluant les avenants 1, 2 et 3) portant le montant global du marché (tranche ferme et 8 tranches conditionnelles) à 140 373,31 € HT soit 168 447, 97 € TTC (TVA à 20%),

Considérant qu'il convient aujourd'hui, de passer un avenant 5 au lot 3, afin de prendre en compte l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) initial du marché :

N° de prix	Descriptif	Prix unitaire hors taxes
PN 03	Canalisation PEHD Ø 50 bande bleue	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) mètre d'une canalisation PEHD Ø 50 bande bleue	
	<i>L'unité : Dix-sept euros et soixante-dix centimes d'euros</i>	17,70 €
PN 04	Collier de prise en charge, gros bosage Ø 110	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un collier de prise en charge, gros bosage Ø 110	
	<i>L'unité : Cinquante et un euros</i>	51,00 €
PN 05	Robinet Ø 40 pour PEHD Ø 50	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) robinet Ø 40 pour PEHD Ø 50	
	<i>L'unité : Cent cinquante-sept euros</i>	157,00 €
PN 06	Bouche à clé réhaussable	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une (1) bouche à clé réhaussable	
	<i>L'unité : Quarante-six euros</i>	46,00 €
PN 07	Tabernacle PVC	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) tabernacle PVC	
	<i>L'unité : Quatorze euros</i>	14,00 €
PN 08	Tube allonge	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) tube allonge	
	<i>L'unité : Dix-sept euros</i>	17,00 €
PN 09	Bouchon obturateur PEHD électrosoudable	
	Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un (1) bouchon obturateur PEHD électrosoudable	
	<i>L'unité : Trente-huit euros</i>	38,00 €

Considérant que ces ajouts sont sans incidence financière sur le montant global du marché (TF et les 8 TC) qui a été arrêté, après conclusion de l'avenant 4, à 140 373,31 € HT soit 168 447,97 € TTC.

Considérant que les délais d'exécution des travaux restent inchangés,

Vu la note de synthèse présentée par Monsieur le Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : JUTIER David

ACCEPTÉ la proposition d'avenant n° 5 pour le marché 2009/07 relatif à la viabilisation du parc d'activités Bel Air – La Forêt, lot 3 : eau potable et défense incendie avec la société CISE TP – 1 rue Antoine de Lavoisier - 78280 GUYANCOURT

PRÉCISE que la dépense sera imputée au chapitre 011 du budget annexe ZAC de Rambouillet Territoires.

DONNE tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

Le Président laisse la parole à monsieur Serge QUERARD afin qu'il présente le point suivant.

CC1512ADS01 ADS : révision du tarif d'instruction des autorisations de travaux aux communes

Monsieur Serge QUERARD rappelle que le service application du droit des sols a en charge l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol et instruit donc pour le compte des communes depuis janvier 2015.

L'annexe 1 de la convention signée entre Rambouillet Territoires et les communes a pour objet la tarification selon le type de dossier. Toutefois, pour une meilleure gestion de celle-ci, il convient de la modifier.

En effet, le tarif de 200€ qui avait été décidé pour les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public paraît trop élevé au vu de la charge réelle de travail qui est moins importante que celle prévue initialement dans le sens où l'instruction de ces dossiers consiste uniquement à envoyer les dossiers aux commissions de sécurité et d'accessibilité et de préparer l'arrêté de décision au retour des avis de celles-ci.

Par ailleurs, les permis modificatifs sont considérés comme des dossiers à part entière au vue d'un temps d'instruction identique aux dossiers initiaux mais il est nécessaire d'indiquer clairement leur tarif.

Il est proposé d'assurer une facturation annuelle au premier trimestre de l'année suivant le dépôt des dossiers.

Ainsi, le tarif relatif à l'instruction des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, est réduit de 200€ à 40€ (cela concerne 25 dossiers).

Le tarif relatif à l'instruction des permis modificatifs est indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON en profite pour remercier le travail accompli par le service ADS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'article L5214-16-1 du code général des collectivités territoriales autorisant les communautés de communes et leurs communes membres à conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Vu les conventions relatives à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signées entre Rambouillet Territoires et les Communes.

Considérant qu'il convient de modifier l'annexe 1 de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en ce que la facturation sera assurée au premier trimestre de l'année suivant le dépôt des dossiers ; que le prix de 200€ pour une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement

recevant du public (AT), est trop élevé et qu'il convient de réduire ce tarif à 40€ ; que le tarif des permis modificatifs doit être indiqué.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE les modifications de l'annexe 1 de la convention.

Les tarifs appliqués sont :

CUB (Certificat d'urbanisme opérationnel)	40€
DP (Déclaration préalable)	85€
PCMI (Permis de construire pour maison individuelle) et modificatif	135€
AT (Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP)	40€
PC (Permis de construire) et modificatif	200€
PA (Permis d'aménager) et modificatif	200€
PD (Permis de démolir)	40€
Transfert	40€

La participation de Saint Arnoult en Yvelines pour la mise à disposition du système d'information de la communauté d'agglomération est fixée à 1050€.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Monsieur Daniel BONTE prend la parole afin de présenter les trois délibérations qui suivent.

CC1512DD01 Amélioration de l'habitat : modification du taux et du plafond de subvention pour les habitants de Rambouillet, reconduction du partenariat avec le PACT Yvelines

Il rappelle qu'en 2004 a été mise en œuvre la politique communautaire en faveur du logement. Au-delà de la prise en charge des dossiers instruits par le Pact-Yvelines, l'assemblée délibérante a décidé d'assurer des compléments de subvention pour les opérations de réhabilitation situées dans le périmètre d'une OPAH (cas de Rambouillet) et pour les opérations de réhabilitation situées en milieu rural dès lors que l'opération bénéficie d'une subvention au titre de l'ANAH, du Conseil régional et ne se trouve pas dans un périmètre d'OPAH.

L'OPAH de Rambouillet étant achevée, la ville de Rambouillet a demandé l'élévation du montant maximal de la subvention pour les Rambolitains afin que tous les habitants du territoire bénéficient des mêmes conditions à savoir 20 % plafonnés à 1500 € pour les habitants du territoire contre 10 % plafonnés à 1000 € pour les Rambolitains.

La commission Développement durable qui s'est réunie le 02 juillet 2015 a émis un avis favorable à l'élévation du montant de subvention pour obtenir une égalité de traitement entre tous les habitants du territoire sous réserve de l'avis de la commission des Finances.

Par ailleurs, un avis favorable a également été donné pour ajouter cette modification au contrat du 3 mars 2014 qui lie la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec le Pact-Yvelines. Il conviendra de rédiger un avenant qui prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD07 du 14 avril 2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la CCPFY,

Vu la délibération CC0410L01 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2004 portant mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement,

Vu la délibération CC0501H01 du 27 janvier 2005 portant approbation de la convention avec le Pact-Arim,

Vu la délibération CC1103HA01 du 3 mars 2011 portant renouvellement de la convention avec le Pact- Yvelines,

Vu la délibération CC1106HA01 du 23 juin 2011 portant modification de la délibération « Mise en œuvre de la politique communautaire en faveur du logement »,

Vu la délibération CC1106HA02 du 23 juin 2011 portant autorisation au président de signer un avenant à la convention avec le Pact-Yvelines suite à l'élargissement de l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat, à savoir le maintien des personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile,

Vu le courrier de la mairie de Rambouillet en date du 30 janvier 2015 demandant à la communauté d'agglomération de bien vouloir délibérer sur un traitement équivalent pour tous les habitants du territoire du fait que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat, mise en place en 2003, pour les Rambolitains est terminée depuis 2005,

Vu la proposition effectuée par la Commission Développement Durable du 25 février 2015 de modifier le taux de subvention de 10 % à 20 % et de passer le plafond de 1 000 € à 1 500 € pour les habitants de Rambouillet en vue d'uniformiser le traitement de chaque habitants du territoire,

Vu la commission des finances du 2 octobre 2015 approuvant ce tarif,

Considérant les divers échanges avec la ville centre en faveur du logement, depuis 2005,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les subventions versées à l'ensemble des communes du territoire, pour l'amélioration de l'habitat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE de modifier le taux et le plafond des subventions accordées dans le cadre des aides pour l'amélioration de l'habitat concernant les habitants de Rambouillet,

PRECISE que le taux de subvention, sur l'ensemble du territoire, est de 20 % (au lieu de 10 %) et que le plafond passe de 1 000 € à 1 500 € pour les habitants de Rambouillet en vue d'uniformiser le traitement de chaque habitant du territoire,

PRECISE que toutes autres dispositions concernant les aides financières pour l'amélioration de l'habitat sont abrogées, à l'exception de l'action en faveur de l'amélioration de l'habitat avec le Pact Yvelines pour le maintien es personnes âgées à leur domicile et l'accessibilité au domicile,

DECIDE que cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

AUTORISE, par ailleurs le président ou son représentant à signer toute convention ou avenant résultant des conséquences de la présente délibération et du changement de dénomination de l'EPCI,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

CC1512DD02 Rucher pédagogique : renouvellement de la convention entre Rambouillet Territoires et le Conservatoire de l'Abeille Noire en Île de France (CANIF)
--

Dans le cadre de ses démarches de développement durable, monsieur Daniel BONTE indique que Rambouillet Territoires œuvre activement afin de préserver les richesses naturelles de son territoire et mène ainsi des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux. A ce titre, un rucher pédagogique a été mis en place dont la population est composée uniquement d'abeilles noires.

Cette espèce a la particularité de très bien s'adapter à son milieu, globalement dans toute la zone d'Europe de l'ouest.

Rambouillet Territoires n'ayant pas les capacités techniques et humaines d'assurer le fonctionnement du rucher et les animations pédagogiques, monsieur Daniel BONTE explique qu'il convient de renouveler la convention de partenariat avec le CANIF. Cette association est la seule compétente au niveau régional pour la conservation, la sélection et le développement de l'abeille noire.

Seize ruches d'abeilles noires, destinées à faire découvrir l'apiculture et le rôle des abeilles aux enfants des écoles de Rambouillet Territoires ont été installées dans un espace boisé (« Remise de Batonsard ») du Parc d'activités Bel Air - La Forêt à Gazeran. Neuf autres ruches ont été implantées après la signature du renouvellement de la convention en novembre 2013. Ainsi, à ce jour, 25 ruches se trouvent sur le rucher.

Des animations pédagogiques ont été organisées au sein des écoles des 25 communes de Rambouillet Territoires durant ces 4 années.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON annonce à l'Assemblée délibérante que lors des réunions d'arbitrage budgétaire et sur proposition de monsieur Daniel BONTE et des services de la communauté d'agglomération, il a été approuvé le fait de proposer au Conseil de renouveler l'opération sur les ruchers et de les proposer aux nouvelles communes qui rejoindront très prochainement le territoire

Il revient sur la catastrophe de l'année dernière qui a touché toutes les ruches et signale que grâce à l'intervention du CANIF et de quelques apiculteurs, les ruches ont pu être largement reconstituées. Il ajoute que l'intérêt de cette opération pour les enfants des écoles est réel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC1404AD07 du 14 avril 2014 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu la délibération CC1107AD01 du Conseil communautaire du 12 juillet 2011 portant signature d'une convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

Vu le projet de convention de renouvellement de partenariat établie entre le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-De-France et la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable,

Considérant la note de synthèse présentée par M. Daniel BONTE, Vice-président en charge de la commission développement durable,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de renouvellement de partenariat avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Île-de-France,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget général de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, selon le détail annexé à la convention,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

CC1512DD03 PCET - convention de mise à disposition d'une caméra thermique entre la ville de Rambouillet et la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires

Monsieur Daniel BONTE explique que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, dans le cadre de son Plan Climat Énergie Territorial, a la volonté forte d'apporter des conseils neutres et objectifs aux particuliers pour les aider à réduire leur consommation d'énergie.

Pour cela, lors du Conseil communautaire du 29 juin 2015 a été décidé de soutenir le dispositif Point Rénovation Info Services – Espace Infos Énergie (PRIS-EIE) et ainsi garantir la couverture du territoire en mettant en place des permanences dans des communes du territoire.

Il avait été alors prévu que la communauté d'agglomération fasse l'acquisition de caméras thermiques.

La ville de Rambouillet a décidé de mettre gracieusement à disposition de Rambouillet Territoires deux caméras thermiques et leurs accessoires en vue de la mise en place d'un service de prêt à destination des habitants de Rambouillet Territoires dans le cadre du dispositif précité. Rambouillet conserve la pleine et entière propriété du matériel pendant l'exécution de l'engagement.

A ce titre, il convient d'établir une convention précisant les modalités du partenariat pour la mise à disposition de ces équipements.

A l'interrogation de monsieur Dominique BARDIN, monsieur Daniel BONTE explique que les communes de Rambouillet et Saint Arnoult en Yvelines ont mis à disposition un bureau où se tiennent des permanences de l'espace INFO→ENERGIE de l'ALEC. Il conviendra donc de prendre rendez-vous de manière à disposer de la caméra thermique mais également bénéficier d'informations et des conseils.

Il précise que cette caméra est essentiellement dédiée aux particuliers pour réaliser des diagnostics énergétiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 portant création de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 modifié portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2014 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu la délibération n° CC1109AD04 du Conseil communautaire du 19 septembre 2011 décidant de l'engagement de l'intercommunalité dans un plan climat énergie territorial (PCET),

Vu la délibération n° CC1506DD01 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 validant la mise en place des permanences Points Rénovation Info Service (PRIS) afin de conseiller les particuliers du territoire intercommunal pour mieux maîtriser leurs consommations d'énergies,

Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs, liant l'ALEC de St-Quentin-en-Yvelines à la Communauté d'agglomération et visant à déterminer les conditions de mise en œuvre des permanences PRIS à l'échelle du territoire intercommunal ainsi que les actions inhérentes,

Vu la nécessité d'acquiescer dans le cadre de ce dispositif des caméras thermiques et à ce titre la possibilité d'une mise à disposition par la ville de Rambouillet,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de matériel établie entre la ville de Rambouillet et Rambouillet Territoires,

Considérant la note de synthèse présentée par M. Daniel BONTE, Vice-président en charge de la commission développement durable,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux caméras thermiques établie entre la ville de Rambouillet et Rambouillet Territoires,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Questions diverses

- Demands des agents suite au séminaire du 4 septembre 2015 :

Le Président rappelle aux élus que lors de ce séminaire, les agents ont été sollicités sur la politique sociale de la communauté d'agglomération et ont formulé 4 demandes qui portent sur :

- La prise en charge d'une mutuelle par Rambouillet Territoires,
- La délivrance de tickets restaurant,
- L'organisation plus souple des horaires d'arrivée et de départ du lieu de travail,
- La possibilité de mettre en place le télétravail pour les agents qui le souhaitent et dont l'activité le permet.

Ces 4 sujets seront présentés en Comité Technique le vendredi 18 décembre prochain.

La Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale ont préparé un document support.

Le Président reviendra devant les élus afin de les tenir informés des suites qui ont été données.

- Agenda 2016

Le Président informe les délégués communautaires qu'il va distribuer personnellement dans les rues commerçantes du territoire, l'agenda 2016.

Il rappelle que ce dernier est entièrement financé par la publicité des annonceurs qui figurent à l'intérieur.

- Réunions avec la CAPY et la CCE

Les premières réunions se sont tenues respectivement il y a trois semaines et ce matin, en présence de messieurs Daniel BONTE, Thomas GOURLAN, René MEMAIN, madame Monique GUENIN et madame Annie BEGUIN, directrice de cabinet, de manière à échanger sur l'évolution du territoire et ses compétences.

Ce groupe de travail ne prend pas de décision, c'est le Conseil communautaire qui statuera le moment venu.

- En ce qui concerne la CAPY, monsieur Jean-Frédéric POISSON signale que son Président qui est également le maire de la commune d'Ablis était absent à cette première réunion, justifiant ne pas avoir reçu le courrier de convocation transmis par voie postale ainsi que les documents joints, alors que tout le monde a bien reçu cet envoi.

Cette première réunion avait pour objectif la présentation générale de la communauté d'agglomération.

Ce matin les élus de la CCE ont découvert l'esprit de la communauté d'agglomération et l'impact financier des rapprochements.

Toutefois, le Président constate qu'une information très parcellaire, voire erronée circule à propos des compétences, la manière de fonctionner et l'état des finances publiques de Rambouillet Territoires dans ces deux communautés de communes.

Il ajoute ne pas avoir répondu à un certain nombre de documents qui circulaient estimant que ce n'était pas le moment.

Un retour de ces réunions sera effectué devant le Conseil de février par les élus qui y participent.

Courant 2016, plusieurs réflexions devront être menées :

- L'adaptation des projets de territoires sur le nouveau périmètre,
- Comment intégrer dans le projet économique de la communauté d'agglomération les 180 hectares d'espaces de développement économique potentiels qui viennent dans le périmètre : l'impact du projet de mobilité et sa déclinaison sur le plan économique,
- La gouvernance qui va être impactée par l'élargissement du périmètre, le but étant d'adapter de manière souple la représentation au Conseil communautaire et faire participer activement les élus municipaux aux travaux du Conseil communautaire.

Monsieur Jean-Frédéric POISSON explique que toutes ces réflexions devront être menées en lien avec la CAPY et la CCE mais également en y associant le PNR (dont la CAPY et la CCE font parties).
Le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle gouvernance devra être mise en place.

Le Président conclue en indiquant que dans l'ensemble, ces réunions se déroulent bien.

- Tableau des décisions 2015 :

Monsieur Jean-Frédéric POISSON indique que le tableau des décisions prises par le Président a été transmis, par mail, à tous les délégués communautaires.

Il est disponible au siège de Rambouillet Territoires pour consultation.

Le Président reste à la disposition de chacun pour répondre à toutes les questions relatives à ce document.

- planning des réunions des instances 1^{er} semestre 2016 :

Vice-Présidents	Bureau communautaire	Conseil communautaire
Lundi 11 janvier	Lundi 18 janvier	Lundi 1 ^{er} février <i>lieu à déterminer</i>
Lundi 8 février	Lundi 15 février	Lundi 7 mars à St Hilarion
Lundi 7 mars	Lundi 14 mars	Jeudi 24 mars à La Celle Les Bordes
Lundi 4 avril	Lundi 11 avril	Lundi 25 avril à La Boissière Ecole
Lundi 9 mai	Lundi 23 mai	Lundi 30 mai <i>lieu à déterminer</i>
Lundi 6 juin	Lundi 13 juin	Lundi 27 juin <i>lieu à déterminer</i>

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Jean-Frédéric POISSON lève la séance à 21h15.